

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Inspection de l'actionneur du plan horizontal réglable (THSA) (ATA 27)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330, tous modèles certifiés, équipés d'un actionneur de plan horizontal réglable affecté de l'une des références (P/N) et numéros de série (S/N) suivants :

- P/N : 47147-100, 47147-200, 47147-210, 47147-213, 47147-300, 47147-303, 47147-350, 47147-400  
S/N 6 à 247 inclus,

Ou,

- P/N : 47172 S/N 301 à 334 inclus, 347, 360, 362, 365 et 374.

**Nota :** Ces équipements (THSA) ont été installés en production sur les avions A330 numéros de série 0002 à 0282 inclus ou livrés en rechange.

#### RAISONS :

Il a été rapporté par un opérateur d'avion A330 un déroulement de la commande du plan horizontal réglable (PHR) jusqu'en butée basse après démarrage moteur suite au réglage manuel du P.H.R en

L'expertise de l'actionneur de plan horizontal réglable (THSA) à l'origine de cette panne a confirmé un blocage d'un bloc hydraulique de contrôle du THSA provoqué par un défaut de montage de la coupelle qui retient le jonc dans la vanne.

Cette expertise a également confirmé que le système de détection de grippage était en état de fonctionnement et que ce type de déroulement de PHR aurait été neutralisé en vol soit par le calculateur de commande de vol, soit par une manœuvre manuelle du volant de trim.

Cette panne combinée avec un dysfonctionnement du mécanisme de détection de grippage (jamming protection device) peuvent conduire à un déroulement intempestif de l'actionneur du plan horizontal sans possibilité de correction par l'équipage.

.../...

**ACTIONS :**

1. Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente

1.1. Dans les 500 heures de vol au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN ou dans les 800 heures de vol à compter du dernier test effectué au titre du CMR (Certification Maintenance Requirements) à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer un test du mécanisme de protection de grippage du THSA conformément aux instructions du All Operator Telex (AOT) AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3072 du 22 Juillet 1999.

1.2. Répéter le test du § 1.1 ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 800 heures de vol jusqu'à la réalisation des actions décrites dans le § 2 de cette CN.

2. Les actions ci-dessous doivent être réalisées par LUCAS AEROSPACE sauf si déjà accomplies.

2.1. Dans les 10 mois au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, effectuer une inspection boroscopique des 2 blocs hydrauliques du THSA conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3077R1.

2.2. Selon les résultats d'inspection, accomplir les instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3077R1.

**Nota 1** : Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3077 à l'édition originale.

**Nota 2** : Suite à l'application des exigences du § 2 de cette CN, le test du mécanisme de détection de grippage du THSA est à nouveau exigible à des intervalles n'excédant pas 5000 heures de vol (valeur d'origine exigée par le CMR).

---

**REF.** : All Operator Telex AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3072 du 22 Juillet 1999  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3070  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27A3070 R1  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 AOUT 1999**